PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

LOI N° 2016-022

AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO AU PROTOCOLE RELATIF A LA CONVENTION POUR LA REPRESSION D'ACTES ILLICITES CONTRE LA SECURITE DE LA NAVIGATION MARITIME, SIGNE LE 14 OCTOBRE 2005 A LONDRES.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée, l'adhésion du Togo au Protocole relatif à la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime signé le 14 octobre 2005 à Londres.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 13 SEPT 2016

Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

SIGNE

Selom Komi KLASSOU

Pour ampliation
le Secrétaire général
de la Présidence de la République

Dadé Patrick TEVI-BENISSAN